

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° 663 Rect.

présenté par  
M. Bur

-----  
**ARTICLE 9**  
*Annexe B*

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 17 de cette annexe, substituer aux mots :

« ce projet de financement de la sécurité sociale »,

les mots :

« la présente loi ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« dans ce projet de loi »,

les mots :

« par la présente loi ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.